

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

3^e avis

À sa séance du 15 octobre 2008, le comité exécutif a approuvé la description de l'immeuble suivant, afin que la Ville en devienne propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

Un terrain vacant constituée du lot 1 249 682 du cadastre du Québec, situé le long de l'emprise sud-est du boulevard Gouin est, au sud-ouest de l'intersection de la rue François-Huot et dudit boulevard, contenant une superficie de 24,6 mètres carrés.

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de cet article peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le troisième de trois que la Ville est tenue de publier.

Montréal, le 21 novembre 2008

**Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon**